

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du huit avril deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

**Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, PINAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, DONY, MICHAUD, MADELENAT, MATHIEU, GUERET, LAHIANI, LEPINE, VERGNAUD, HENRIOT, LEROY A., GOULOUZELLE, LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE**  
formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :**

Monsieur Jean-François LAGUIDE a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Madame Fabienne LUGUET est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour du Conseil municipal :**

L'ordre du jour, adressé le 8 avril aux membres du Conseil municipal, comporte les points suivants :

1. Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires
2. Adoption du règlement budgétaire et financier
3. Vote des taux de fiscalité
4. Tarifs de location 2026 de la Maison de l'Emploi et de la Formation
5. Subvention exceptionnelle Maison de l'Emploi et de la Formation 23
6. Subvention Centre Communal d'Action Sociale 2026
7. Achat de terrain AT 87 à Barneige
8. Contrat de régulation des pigeons
9. Convention avec le référent déontologue élu
10. Charte de déontologie des élus
11. Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale
12. Convention entre le SDIS 23, le 4<sup>ème</sup> régiment d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et la commune de La Souterraine
13. Convention de servitudes entre la commune de La Souterraine et ENEDIS
14. Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Monsieur LEJEUNE propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir des modifications dans la composition de certaines commissions municipales et une modification dans la composition du CLSPD.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté par Monsieur LEJEUNE.

**© Informations du Conseil municipal**

**Assurances DAB**

Durée du contrat 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Un contrat d'assurance a finalement été signé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028. Afin de diminuer notre sinistralité, il a été convenu de ne pas déclarer les sinistres en dommage aux biens en dessous de 3 000 €.

Montant de la cotisation annuelle : 64 906,16 € TTC

Département : CREUSE  
Canton : LA SOUTERRAINE  
Commune : LA SOUTERRAINE

Décision n° 2026-002D



LA SOUTERRAINE  
ENGAGÉE PAR NATURE

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES l'infructuosité du marché d'assurance Dommages aux biens,

### CONSIDERANT

- Que la commune a besoin d'assurer ses bâtiments et son mobilier urbain ;
- Que notre ancien assureur Groupama a bien voulu nous proposer un nouveau contrat en gré à gré.

### DECIDE

**Article 1 :** D'accepter les propositions de cet assureur,

**Article 2 :** Le montant de la dépense à engager au titre de cette consultation sur 3 ans est de 64 906,16 € TTC/ an.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Commune et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 26/01/2026

### Destinataires :

- Monsieur le Maire de La Souterraine,
- Préfecture de la Creuse.

  
Etienne LÉJEUNE

Consultation C2026-02 Extension columbarium  
Le devis a été signé avec la société GRANIMOND



Société GRANIMOND  
4 rue de la Nied  
57730 LACHAMBRE

Devis n° 51100  
26/03/2026  
Devis valable jusqu'au: 26/04/2026

Mairie de  
LA SOUTERRAINE

23300 LA SOUTERRAINE

Devis Définitif columbariums et 9 portes en aluminium  
Granit : Gris du Tarn et Portes en Aluminium

Poste Columbarium

Description	Fourniture	Pose	Qté	Total rendu posé
<b>Columbarium 9 familles sur 3 étages (135 x 124 cm)</b> Sans porte prix de la case : 344,11 € HT rendu posé Granit : Gris du Tarn Poli	2 293,00 €	804,00 €	2	6 194,00 €
913 Age				
<b>Columbarium 9 familles sur 3 étages (150 x 124 cm)</b> Sans porte prix de la case : 384,78 € HT rendu posé Granit : Gris du Tarn Poli	2 659,00 €	804,00 €	2	6 926,00 €
1070 Age				
<b>Total HT rendu posé</b>				13 120,00 €

Poste Accessoires

Description	Fourniture	Pose**	Qté	Total rendu posé
<b>Porte columbarium</b> 44 X 32,5 cm avec 2 trous Aluminium	130,00 €	Par vos soins	9	1 170,00 €
6 lgs				
<b>Total HT rendu</b>				1 170,00 €

Poste Divers

Description	Fourniture	Qté	Total rendu posé
<b>Remises exceptionnelles</b> 5% sur la fourniture des portes soit 58,50 € HT Remise sur les columbariums (devis 51081) = 120,00 € HT	-178,50 €	1	-178,50 €
<b>Total HT</b>			-178,50 €

<b>Total Hors Taxes rendu posé**</b>	14 111,50 €
<b>T.V.A. 20,00%</b>	2 822,30 €
<b>NET T.T.C. rendu posé</b>	16 933,80 €

Tous nos produits sont garantis par une garantie décennale sur la matière première et quinquennale sur la pose.

Nous avons pris bonne note que les columbariums seront posés sur les fondations existantes et que les palettes seront laissées sur site, à l'emplacement des travaux et évacuées par vos soins.

\*\* Les portes seront posées par vos soins.



4 rue de la Nied - 57730 LACHAMBRE

Tel : 03 87 91 11 12 - Fax : 03 87 91 27 27 - www.granimond.com - A vos côtés depuis

500 au capital de 110 000 € - RC Strasbourg 816 31 - SIREN 521 502 561 02118 - Cote AFAP 49736 - N° Intracem: FR 521 302 981 - S.T.T.C. (N° 1902264) 01 - Cote AFAP 5009880300

40

Marché 2026-09 SSI Traces de pas

Le marché a nécessité l'ajout de travaux sur la mise en sécurité des bâtiments.  
Les travaux sont réalisés par l'entreprise Paroton.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N°1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de LA SOUTERRAINE  
4 Rue de l'Hermitage  
23300 LA SOUTERRAINE  
Tel : 05.55.63.97.93  
Siret : 212317806 00011  
Mail : [marches.publics@la-souterraine.fr](mailto:marches.publics@la-souterraine.fr)

**B - Identification du titulaire du marché public**

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.)

PAROTON  
Boulevard Belmont, 23 300 LA SOUTERRAINE  
Mail : [accueil@paroton.fr](mailto:accueil@paroton.fr)  
Tel : 05 55 52 98 04  
Siret : 378 759 096 00043

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public.**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

MISE EN SECURITE INCENDIE – TRACES DE PAS- 48 RUE DE LAVAUD, 23300 LA SOUTERRAINE

- Date de la notification du marché public : 30/09/2025
- Durée d'exécution du marché public : 9 semaines, hors période de préparation
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 74 500 €
  - Montant TTC : 89 400 €

**II - Objet de l'avenant**

■ Modifications introduites par le présent avenant :  
(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)  
L'avenant concerne l'ajout de travaux

Sujet : MISE EN SECURITE INCENDIE  
TRACE DE PAS  
48 RUE DE LAVAUD 23300 LA SOUTERRAINE  
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES  
LOT N°1 - ELECTRICITE - BSI - PLOMBERIE SANITAIRES - PORTES COUPE-FEU

N°	Désignation	Unité	Qty	P.U HT	Total HT
<b>1</b>	<b>GENERALITES</b>				
1.1	LOCAL BSI UN BLOC PORTE CT 120 STRAT FE 83A204 AVEC OCVLUS CIRCULAIRE DE 300 mm	ENS	1,00	1 201,75	1 201,75
1.2	PORTE PALIERE DECOUPE - VENTOUSE POUR BLOC PORTE EXISTANTE	ENS	1,00	290,96	290,96
1.3	BLOC PORTE DAS R+1 UN BLOC PORTE ENS SIMPLE ACTION 83A204 FINITION A RENDRE COMPRENS VENTOUSE ET FERME PORTE	ENS	1,00	1 012,00	1 012,00
1.4	BLOC PORTE WC RMR UN BLOC PORTE AVE RI EIVE DE 83A204 FINITION A RENDRE COMPRENS PONDUSE DE TIRAGE	ENS	1,00	895,50	895,50
1.5	RACCORDEMENT DES VENTOUSES SUR LE BSI	ENS	1,00	504,95	504,95
	<b>Total GENERALITES</b>				<b>3 895,16</b>

■ Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher le cas correspondant.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 895,16 €
- Montant TTC : 4 674,19 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 5,23%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 78 395,16 €
- Montant TTC : 94 074,19 €

Marché 2025-13 Renouvellement de conduites d'eau potable, avenue du Pont Neuf

Le procès-verbal en date du 16 mars 2026 annonce la fin des travaux pour l'entreprise Migliori en date du 18 février 2026.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS EXE6  
RECEPTION DES TRAVAUX  
DECISION DE RECEPTION<sup>1</sup>

Le formulaire EXE6 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître de l'ouvrage, pour formaliser sa décision de réception relative aux travaux commandés dans le cadre d'un marché public.

**A - Identification du maître de l'ouvrage**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de LA SOUTERRAINE  
4 Rue de l'Hermitage  
23300 LA SOUTERRAINE  
Tel : 05 55 63 97 93  
Siret : 212317606 00011  
Mail : marches\_publics@la-souterraine.fr

**B - Identification du titulaire du marché public**

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.)

MIGLIORI SAS  
Boulevard Belmont,  
23300 LA SOUTERRAINE  
Tel : 05 55 39 30 32  
Courriel : [contact23@migliori-tp.fr](mailto:contact23@migliori-tp.fr)  
Siret : 997 250 147 00029

**C - Identification du maître d'œuvre**

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du maître d'œuvre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.)

**D - Objet du marché public**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Objet :** marché de fournitures et services : Renouvellement de conduite d'eau potable – Avenue du Pont Neuf – Allée des Jardins et Allée des près des Sœurs

**E - Objet de la décision de réception**

La présente décision a pour objet la réception des prestations désignées ci-dessous  
Renouvellement des canalisations du réseau d'eau potable et reprise des branchements, avenue du Pont Neuf.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible avec sa notice explicative sur le site du ministère chargé de l'économie

**F - Décision du maître de l'ouvrage**

Au vu :

(Cocher la ou les cases correspondantes )

- du procès-verbal des opérations préalables à la réception, en date du ..... et des propositions présentées le ..... par le maître d'œuvre ;
- de la lettre, en date du ....., par laquelle le titulaire du marché public accepte la réfaction proposée ;

le maître de l'ouvrage décide :

(Cocher la case correspondante )

1.  que la date retenue, pour l'achèvement des travaux, est fixée au : 18 février 2026
2.  que la réception est prononcée ; Dans l'attente de la réception du DOE (essais, contrôle sanitaire, plan de recollement). Le 16 mars 2026
  - 2.1.  sans réserve
  - 2.2.  sous réserve :  
(Cocher la case correspondante )
    - 2.2.1.  de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n° ..... ci-jointe
    - 2.2.2.  de l'exécution des travaux et prestations, énumérés à l'annexe n° ..... ci-jointe, avant le .....
  - 2.3.  avec réserve  
(Cocher la case correspondante )
    - 2.3.1.  le titulaire doit remédier, avant le ..... aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ..... ci-jointe
      - 2.3.1.1.  Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction égale en prix de base à (Indiquer le montant de la réfaction) : .....
    - 2.3.2.  les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le .....
    - 2.3.3.  les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le .....

**G - Signature du maître de l'ouvrage**

A : LA SOUTERRAINE, le 16 mars 2026

Signature  
(maître de l'ouvrage)  
Le Maire  
E. LEJEUNE

Marché 2025-03 Fourniture de Paillis -substrats -engrais- gazons

Un avenant a été nécessaire pour ajouter une nouvelle référence au lot 2 de terreau, sans incidence sur les montants.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 1<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de LA SOUTERRAINE  
4 Rue de l'Hermitage  
23300 LA SOUTERRAINE  
Siret : 21230600011  
Tel : 05 55 63 97 93  
marches.publics@la-souterraine.fr

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire (individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

PERRET  
40 rue Georges Besse  
63 100 Clermont Ferrand  
Tel : 04 73 15 62 76  
Siret : 73368001100042  
Mail : rsempenin.perret-ra@groupeperret.fr

**C - Objet du marché public**

- Objet du marché public: **marché de fournitures et services :**  
Fournitures de substrats, paillis naturels, engrais / amendements, gazons

**LOT 2 : TERREAUX**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'attribution, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Avenant à partir du 23 mars 2026

- Date de la notification du marché public : 1<sup>er</sup> juillet 2025
- Durée d'exécution du marché public : 48 mois
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : ..... 10% .....
  - Montant HT : maxi 20 000 € pour 4 ans
  - Montant TTC : 22 000 € maxi pour 4 ans

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**13 - Objet de l'avenant**

■ Modifications introduites par le présent avenant  
(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Ajout d'une référence au marché :

Code	Désign. Article	Quantité	Unité	Qté totale	Unité	P.U.	Prix net	Pourcentage	Montant HT
3439*	TERRE VEGETALE ENRICHIE RACINE 015 BR1000	1,00	L00	1,00	2kg Bag	133,300	133,300	0,00	133,33
<b>Total HT</b>									<b>133,33 €</b>

Taux	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
10 %	133,33	13,33	146,66
<b>Total</b>	<b>133,33</b>	<b>13,33</b>	<b>146,66</b>

■ Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

Loyers du SMIPAC, place Emile Parrain

Pour équilibrer leurs charges, le SMIPAC a demandé un avenant permettant d'augmenter ces dernières.

Département : CREUSE  
Canton : LA SOUTERRAINE  
Commune : LA SOUTERRAINE

Contrat n° : 2024-003  
Avenant 2



LA SOUTERRAINE  
ENGAGÉ PAR NATURE

### CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

La Commune de La Souterraine, 4 Rue de l'Hermitage, 23300 LA SOUTERRAINE, représentée par son Maire, Monsieur Etienne LEJEUNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 (151B/2020) ci-après dénommé « le bailleur », d'une part,

et

Le SMIPAC, à La Souterraine, 1 place de la Mairie, 23 300 St Maurice La Souterraine, représenté par son Président, Pierre DECOURSIER, ci-après dénommée « le preneur » ou « le locataire », d'autre part,

Le bail est modifié comme suit :

Article 4 : Loyer

Modification de la deuxième ligne du contrat

Le chauffage, les vérifications des extincteurs et les contrôles électriques sont effectués par le bailleur ; ils seront provisionnés chaque mois pour la somme de 75 € TTC (contre 50 € prévus dans le contrat initial), selon la demande qui nous a été faite au 20/11/2025. Cette disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées

Fait et signé à La Souterraine, le 20 novembre 2025

Le bailleur  
Le maire



Etienne LEJEUNE

Le Preneur  
Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

« lu et approuvée »

Madame LEROY :

« Par rapport au contrat d'assurance, si on comprend bien : tous les sinistres qui seront en-dessous de 3 000 € ne seront pas déclarés sinon cela nous faisait une cotisation nettement supérieure. Cette différence de cotisation est énorme ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Je n'ai plus les chiffres en tête mais la différence est énorme par rapport à ce que cela nous rapportait en cas de sinistre. Nous sommes dans le contexte global, de toute façon, il faut se dire que bientôt, nous ne serons plus assurés non plus sur les dommages aux biens parce que les assurances ne veulent plus des collectivités, de manière générale. Cela a fait l'objet de plusieurs lettres du premier ministre l'an dernier pour essayer de trouver, en catastrophe, un certain nombre d'assurances pour les collectivités parce que nous avons trop de sinistres, trop de petites dégradations et les assurances ne veulent plus de nous.

---

*On réduit les choses cette année, sur le personnel, on s'auto assure en grande partie sur les choses les plus graves et sur les dommages aux biens, on propose de faire pareil et, de toutes façons, avec les franchises, à chaque fois, on finissait par ne plus déclarer les petits sinistres de moins de 3 000 €.* »

Monsieur LEROY :

*« Il y a aussi l'histoire des bonus/malus sur les assurances de la collectivité ? »*

Monsieur LEJEUNE :

*« Non. »*

### **1. Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires**

Les résultats estimés de l'année 2025, la situation macroéconomique, les éléments contenus dans la loi de finances 2026 permettent d'alimenter le Débat d'Orientations Budgétaires qui doit se tenir dans les 10 semaines précédant le vote du Budget primitif.

Le dossier précisant les principales orientations est soumis au débat, il a été adressé à chaque conseiller municipal et est annexé à la présente délibération.

Monsieur LEJEUNE :

*« Ce Rapport d'Orientations Budgétaires vous sera présenté, dans quelques secondes, par Patrice FILLoux. Que vous dire en quelques mots sur ce rapport ? Le temps entre le rapport d'orientations budgétaires et le budget est très court cette année. On avait fait le choix de ne pas voter le budget, de ne pas faire le débat d'orientations budgétaires avant les élections pour permettre à la nouvelle équipe de débattre des orientations budgétaires et du budget. Lorsque nous allons voter le budget, nous serons au tiers de l'année passée et, par conséquent, l'année sera bien entamée. Je vais redire ce que j'ai pu dire hier soir à la communauté de communes. Le contexte est à peu près le même, après une année 2024 difficile, on se réjouit que l'on ait pu en 2025, à force de gros efforts faits par, notamment, les services sur les questions d'énergie, de dépenses, etc, retrouver des marges de manœuvre bien plus importantes que ce qu'on avait, un résultat qui s'est largement amélioré et qui nous ramène à l'équilibre sur l'épargne nette et qui nous permet d'envisager les choses avec, peut-être, un peu moins de pessimisme qu'on aurait pu l'avoir en cette année même si, même situation, même contexte, je le disais hier soir et c'est aussi la même chose, on n'est pas aidé par plusieurs mouvements, d'abord, l'accompagnement toujours plus faible envers les collectivités avec des baisses des dotations. On nous a expliqué, pendant des années, que, quand on avait une baisse de population, on avait des baisses de dotations, on a une augmentation de population, on a une baisse de dotations qui sera de l'ordre de 35 ou 40 000 €, je crois. C'est assez agaçant sachant que l'on n'est pas un territoire extrêmement riche aujourd'hui et qu'il y a des marges de manœuvres très larges, c'est d'autant plus compliqué. Compliqué aussi le contexte que nous connaissons aujourd'hui avec une inflation un peu galopante à laquelle on n'était pas forcément prêt et une explosion, à nouveau, des coûts de l'énergie en 2022 sur laquelle on est, aujourd'hui, grâce aux efforts qui ont été faits, armé pour pouvoir résister mais pas plus que cela et cela va encore rogner nos marges de manœuvres à l'avenir. Plus de dépenses, plus de dépenses incompressibles, moins de recettes, moins de dotations et encore cet agacement autour du FPIC (Fonds de Péréquation des Intercommunalités et Communes), c'était ce que Nicolas SARKOZY avait appelé en 2008, les Hauts de Seine qui doivent aider la Creuse, c'était ses mots. En fait, chaque collectivité verse et reçoit une somme d'argent et, jusqu'en 2020, nous recevions une somme d'argent mais nous n'en versions pas. Depuis 2020, et de manière croissante, on s'est mis à verser si bien qu'aujourd'hui la commune de La Souterraine verse plusieurs dizaines de milliers d'euros, plus que ce qu'elle reçoit. J'ai du mal à comprendre que cette péréquation vienne à ce que La*

---

*Souterraine contribue bien plus qu'elle ne perçoit parce que je ne considère pas que notre territoire soit un territoire dans les plus riches.*

*Malgré tout, on a un sérieux budgétaire qu'il nous faudra poursuivre pour continuer notre trajectoire et pouvoir nous assurer d'avoir, dans les années qui viennent, les moyens de pouvoir mener les investissements que nous souhaitons mener pour continuer à moderniser et à faire avancer notre commune.*

*Je ne serai pas plus long en préambule et je passe la parole à Patrice FILLoux pour l'exposé du rapport d'orientations budgétaires. »*

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

« Cher(e)s collègues,

*« En préambule, contrairement à ce que nous proposons lors du dernier mandat, nous n'avons pu tenir une commission finances avant le DOB de ce soir compte tenu de l'agenda serré et de la nécessité de présenter le budget avant le 30 avril ; nous avons préféré en organiser une avant le budget soit le 16 avril prochain à 17h pour les participants.*

*Merci Etienne pour le préambule politique aussi nécessaire que précis dans un contexte encore une fois très particulier. Et lorsque l'on parle de politique, il est nécessaire et précis d'exprimer que la politique représente les affaires publiques et la manière dont les individus participent à la vie sociale et politique. Le temps du cycle budgétaire représente donc avec le Débat d'Orientations Budgétaires et le budget des moments où nous débattons et définissons des orientations et prenons les décisions en ce sens, la politique c'est aussi cela. Rappeler les décisions qui sont prises en haut lieu et qui nous impactent directement à fortiori lorsque ces décisions limitent le pouvoir décisionnel. Et pour le coup, le vote du RN et la manière dont il s'est fait à l'Assemblée nationale, c'est aussi politique et mais on pourrait même employer un autre terme moins enviable. Nous combattons cela.*

*Mais place désormais à l'action et ce soir le débat d'orientations budgétaires est le temps précieux de débiter l'application de notre programme. Il sera bien évidemment impacté par la conjoncture économique que l'on connaît et dont je rappellerai les principaux éléments. Cela représente également pour nous une boussole puisque nous n'avons pas fait de promesses que nous ne pouvions pas tenir ; donc avec cette boussole, nous vous proposons ces orientations.*

*Je voudrais adresser mes remerciements aux différents services de la commune de La Souterraine qui ont œuvré pour préparer le DOB et le budget dans des temps resserrés. Merci, au final, à Véronique Alonzo en sa qualité de responsable des services financiers et, de surcroît, dans un contexte incertain, encore devrais-je dire. En effet, entre les événements ces derniers mois des changements de gouvernement, des incertitudes sur le budget de l'Etat et de la Sécurité sociale, de l'instabilité géopolitique mondiale, comment y voir clair et avoir quelques certitudes sur l'avenir ?*

*Alors, cet exercice est un exercice plutôt compliqué encore cette année, je ne l'apprendrai à personne.*

*Vous le savez, le Débat d'Orientations Budgétaires précède le vote du budget, il comporte deux parties principales :*

- l'analyse rétrospective, mais partielle,*
- et une analyse prospective sur ce que nous prévoyons, notamment quelles sont nos orientations, quels sont les engagements que nous envisageons et nous aborderons également la structure et la gestion de la dette.*

*Je choisis de vous présenter ce rapport selon 4 axes :*

- Le contexte économique national*
- Le passé*
- Les grandes tendances générales de 2025*
- Les grandes orientations budgétaires pour 2026*

Je vais donc essayer de vous donner les éléments utiles à la réflexion afin de débattre comme il se doit.

Le contexte économique mondial reste impacté par les droits de douane américains entraînant des perspectives de croissance se tassant à + 2,9 % revues à la baisse. En Zone Euro, l'activité serait portée par la reprise de la consommation liée au recul de l'inflation et par un investissement soutenu grâce à la baisse des taux mais elle resterait freinée par les tensions commerciales et par l'appréciation de l'euro.

En France, la croissance est faible et pourrait avoisiner + 0,7 % en moyenne en 2025. Le taux de chômage reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies, à 7,5 % et inflation faible (1 %).

Pourtant, l'incertitude politique inquiète, tant les investisseurs qui achètent de la dette française, que les ménages (le taux d'épargne est toujours très élevé) et les entreprises (investissements en recul de 1,5 % sur un an et créations nettes d'emplois quasiment nulles). Nous pouvons compléter des éléments suivants plus récents :

- Une croissance modérée
- Une inflation un peu plus basse en 2026
- Un déficit public autour de 5 %
- Une dette publique qui augmenterait encore mais plus ralentie

La loi de finances 2026 fait apparaître quelques éléments touchant les collectivités :

- Baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 0,5 % et limitée à 0,5 % en dessous de l'inflation
- Stabilisation de la DGF avec rééquilibrage des différentes dotations à l'intérieur de la DGF : baisse de la forfaitaire et hausse des DSR bourg et péréquation
- Maintien du FCTVA
- CNRACL : augmentation de 3 points durant 4 ans depuis 2025
- Pas de fusion des subventions d'investissement mais baisse de la DETR et de la DSIL
- Revalorisation des bases d'imposition de 1,7 % et toujours pas de refonte des bases de calcul
- Et quelques mesures diverses :
  - o Passage obligatoire en M57 du fait de la généralisation du compte financier unique (CFU) ; fusion du compte administratif et du compte de gestion.
  - o Taxe d'aménagement
  - o Abaissement à 3 000 m<sup>2</sup> du seuil de surface retenu pour les projets donnant lieu au versement d'un acompte
  - o Adaptation des règles d'exonération
  - o Extension à tous les commerces de centre-ville de l'exonération en faveur des commerces de moins de 400 m<sup>2</sup>
  - o Adaptation des exonérations pour les annexes des logements sociaux (caves et garages)
  - o Prime régaliennne annuelle pour tous les maires : 554 € (soit 500 € net) dans le cadre du nouveau statut de l' élu
  - o Suppression de la prise en charge de l'Etat des cotisations sociales des apprentis des collectivités.
  - o Pérennisation de la rupture conventionnelle dans la fonction publique
  - o Extension du congé de maternité pathologique

En 2<sup>ème</sup> partie, l'analyse rétrospective qui débute en page 6, les recettes de fonctionnement font apparaître une progression de 4,54 %. Et vous voyez apparaître dans le tableau et le graphique, les principaux chapitres. Il y manque les produits financiers, exceptionnels et recettes d'ordre (en vert) pour cette progression.

Les recettes sont boostées par les différentes ventes de terrains et immeubles pour 80 273 € et la reprise des provisions de l'immeuble 4 rue St Jacques pour un montant de 88 000 €.

Sur les grandes masses, elles sont au nombre de 2 (la fiscalité locale d'une part, les impôts d'autre part, les dotations et subventions représentant le 3<sup>ème</sup> poste de recettes majeures). Pour la fiscalité, l'augmentation est principalement liée à l'augmentation des bases soit + 1,7 % (+ 3,9 % en 2024 versus 7,1 % en 2023 et 3,4 % en 2022).

En FCTVA, nous observons une forte augmentation liée aux travaux éligibles plus importante.

En page 7 à 9, pour la DGF, nous constatons une diminution globale avec une répartition au profit de la DSR bourg centre et péréquation ; la revalorisation bourg centre met en exergue ce que nous disons depuis plusieurs mandats à savoir qu'elle devrait être davantage valorisée compte tenu que nous supportons des coûts qui profitent aux communes satellites.

La fiscalité totale nette progresse de + 1,44 % au total pour des bases augmentées de 1,7 %.

Le FPIC continue de nous rendre plus contributeur que receveur et ceci depuis 2022, ce qui rend encore plus complexe l'équilibre budgétaire et donc une trajectoire économique stable avec cet effet ciseau.

Pour les impôts locaux, nous le répèterons en nécessité mais les taux n'ont pas bougé depuis 2008 et nous avons fait le choix local de baisser d'1 point la fiscalité communale tout en l'augmentant d'1 point en intercommunalité mais c'est aussi pour tenir compte des charges de centralité à faire peser sur l'intercommunalité et donc en partie sur les communes satellites sachant que cela reste neutre pour les habitants sostraniens et contenus pour les autres habitants du pays sostranien.

Pour les droits de mutations, nous retrouvons le niveau de 2022 et on observe depuis quelques années une dynamique non négligeable sur les ventes à mettre en perspective des naissances, de l'installation de jeunes couples et de l'augmentation de la population.

Malgré la baisse des recettes d'urbanisme depuis 2023, nous observons une stabilité des produits des domaines.

Enfin, les revenus des immeubles augmentent. Cette augmentation est accentuée par le remboursement de plusieurs sinistres par les assurances (34 000 € dont 20 000 € pour le sinistre de l'école Tristan l'Hermite).

Le local commercial du 4 rue Saint Jacques nous apporte également un nouveau loyer.

Nous arrivons à partir de la page 10 aux dépenses de fonctionnement qui augmentent + 0,83 % et 0,32 % si l'on intègre les opérations d'ordre alors que l'Etat demandait + 0,5 %.

Ce sont les charges générales qui ont baissé de 4,66 % avec une baisse de 24 % sur l'électricité, nous y reviendrons. Les charges salariales sont maîtrisées avec une hausse de 3,76 %.

Nous avons voulu rappeler en page 10 quelques décisions témoins de nos choix... et je ne citerai que quelques éléments...

- Cette cité aurait été moins citoyenne si nous n'avions pas 4 écoles au service des plus jeunes avec 22 agents, la protection des bâtiments et des matériels communaux ou encore notre politique d'économies d'énergie avec l'éclairage public par exemple.
- Cette cité serait moins solidaire si nous ne soutenions pas la création de France Services, le service PAS'S, ...
- Cette cité serait moins attractive si nous n'avions pas Micro-Folie, la 1<sup>ère</sup> de Nouvelle Aquitaine si je ne me trompe pas, notre cinéma et la valorisation du patrimoine et de la cité.

- Enfin cette cité aurait été moins dynamique sans les marchés du samedi matin enviés, ceux des marchés d'été devenus incontournables, le marché de Noël ou aux nombreux événements sportifs ou culturels.

En page 11, vous découvrirez un tableau comme on aimerait en voir davantage et qui démontre une collectivité qui travaille à une meilleure trajectoire économique grâce à des baisses de consommation et des baisses de coûts et ceci malgré des coûts très élevés. Cela nous permet même d'être en avance sur le décret tertiaire imposé à 2030.

Les charges à caractère général représentent 28,7 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel en page 12 ont subi des mesures comme :

- Les dépenses liées au recensement plus élevées que le remboursement de l'Etat
- L'augmentation de 3 % de la CNRACL (encore sur 3 ans)
- Le versement d'un capital décès
- La participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, la commune a fait le choix de la convention de participation proposée par le CDG23 et de doubler la participation passant de 12 € à 24 € soit : 7 200 € en 2024 à 57 agents versus 10 400 € en 2025 à 36 agents
- La baisse de la prime d'assurance statutaire mais garanties réduites avec seulement les Accidents de Travail et Maladies Professionnelles assurés.
- La hausse des arrêts de travail longs imposant pour certains le recrutement d'agents remplaçants
- Le remplacement au cinéma pour un agent à temps partiel thérapeutique.
- La nomination de stagiaires en 2025 de 2 agents contractuels en 2024
- Nomination en 2025 d'un agent catégorie B en remplacement d'un agent de catégorie A réduisant la dépense pour le poste de travail dont les missions ont été revues.
- La réduction de l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100 % à 90 % du traitement durant les trois premiers mois du congé

soit une augmentation de + 3,76 %.

Enfin, sur les autres charges, il faut noter les charges habituelles (cantine, indemnités élus, caisse des écoles, subventions associatives...) auxquelles il faut ajouter, à titre exceptionnel, une aide à la MEF pour la neutralisation des loyers, la subvention pour logement Creusalis ainsi que le reliquat de la subvention du Concours National de la Race Bovine Limousine.

Sur le tableau, la ligne de l'année 2024 a évolué puisque la collectivité s'autoassure pour la maladie ordinaire.

Sur la 3<sup>ème</sup> partie de la présentation, les grandes tendances générales de 2025 font apparaître les différents indicateurs d'épargne, une épargne brute ou CAF (capacité d'autofinancement) de 583 610 € en augmentation pour une épargne nette négative de 7 063 € en amélioration après 2 années de baisse successives mais réduisant nos marges de manœuvre et donc nos capacités d'investissement pour 2026 et nous obligera à poursuivre nos efforts de réduction de nos charges de fonctionnement tout en tentant d'élargir nos capacités d'aller chercher des financements supérieurs.

Sur les pages suivantes à partir de la page 15, on observe le financement de l'investissement où toutes les lignes diminuent hormis les produits de session.

Les dépenses d'investissement de 2025 ont été engagées à 70 % ; les travaux ont été réalisés et payés à hauteur de 67 %, les 33 % constituent les restes à réaliser reportés sur le budget investissement 2026.

La volonté de la municipalité est de maintenir un investissement élevé afin d'accompagner le développement démographique de la cité et l'activité économique. Les travaux concernant l'école Tristan l'Hermite à la suite du

sinistre, bien que prévus au budget 2025, n'ont pas été engagés sur l'année 2025, les assurances n'ayant pas encore donné le chiffrage des dégâts.

Les investissements s'établissent comme suit :

- Travaux et diagnostics sur les bâtiments et les arbres pour 22 020 €.
- Subventions d'équipements versées (participation caserne pompiers) pour 33 185 €.
- L'immeuble 4 Rue Saint Jacques : 171 000 €
- Gros Équipements : 197 552 €
- Divers travaux pour un total de 327 462 € avec un montant de subventions de 42 750 €
- Participation à la caserne des pompiers échelonnée de 2022 à 2042 est d'un montant de 33 184,97 € pour 2025 (immobilisée)
- Réhabilitation de l'ancienne Caserne des Pompiers Rue Jean Jaurès : une étude de faisabilité de réhabilitation du bâtiment est en cours pour 19 044 € TTC.
- Pré études pour la construction d'une cuisine centrale pour les Ecoles pour 12 000 €
- Travaux : avenue du Pont Neuf pour 336 652 € avec 51 % d'autofinancement
- Budget eau avec l'usine de neutralisation en fonctionnement depuis juin 2025 : 1 700 000 € environ pour reste à charge de 372 442 €
- Schéma directeur pour 42 200 € avec 20 % de reste à charge (diagnostic suivi d'une préconisation des travaux à effectuer pour améliorer les rendements d'adduction d'eau potable).
- Sectorisation pour coût de 72 542 € et 22,86 % de reste à charge
- Identification des zones non conformes au paramètre CVM 16 800 HT
- Reprise conduite Eau Avenue du Pont Neuf 126 316 €
- Assainissement :
  - o Les travaux de la 2<sup>ème</sup> phase de chemisage de la Sédelle sont terminés ;
  - o Canalisation Rue René Gilet 64 085 €
  - o Canalisation Rue Henri Pluyaud 66 964 €
  - o L'automate de la Station d'épuration remplacé 51 895 €.
  - o Achat d'une hydro cureuse 41 500 €

Concernant la dette en page 18 à 20, nous avons bien emprunté 500 k€ sur 15 ans (350 versés en 2025, le reste à réaliser en 2026), le capital restant dû diminue à 4 302 k€ avec une annuité qui réaugmente pour revenir à hauteur de celle de 2022. Enfin, pas de toxicité de l'encours sur les budgets mais une capacité de désendettement qui augmente par effet des éléments déjà cités à 7 ans et 5 mois en dessous de la capacité d'endettement maximum attendue pour les collectivités. Nous n'avons plus de dette sur l'assainissement et nous n'avons pas eu de recours à l'emprunt sur l'eau.

Pour terminer sur le 4<sup>ème</sup> point : les orientations budgétaires pour 2026, nous souhaitons respecter nos engagements envers les administrés qui nous ont amenés à nos responsabilités d'élus municipaux, mais les différents éléments que je viens de porter à votre connaissance nous obligent à la prudence dans les 4 objectifs suivants :

- la stabilisation de la dette
- la non-augmentation des taux d'imposition pour la part communale ;
- le maintien du soutien au monde associatif local ;
- la poursuite de l'investissement local en appui au tissu commercial et économique.

Pour cela, notre vigilance, je le répète, sera accrue sur le niveau de l'épargne brute par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche du taux maximum de subventions.

Sur les impôts, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fait état d'une augmentation de 1,7 % pour 2026.

Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition de la commune de la taxe foncière bâtie et non bâtie et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, en 2023, la taxe d'habitation sur les maisons principales n'existe plus. La taxe d'habitation est compensée par l'Etat aux communes.

Pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), les modalités de répartition sont révisées. L'attribution de compensation est fixée au montant de 1 310 018 € ;

Les droits de mutations ont augmenté en 2025.

Le produit attendu pour la DGF reste inchangé à 888 826 € malgré une réparation modifiée.

Sur les autres produits de gestion, pas d'attendus de variation majeure.

Aux charges de personnel, nous devons tenir compte :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les effectifs de la commune sont composés de :

- 76 agents fonctionnaires (69 à temps complet, 3 à temps partiel choisi, 4 à temps non complet) qui représentent 74,08ETP
- 4 agents contractuels sur emplois permanents qui représentent 3,48 ETP
- 4 agents remplaçants ou sur besoins occasionnels.
- 2 apprentis

- Les dépenses à prévoir impactant le budget Charges de personnel – 012 :

o Hausse de cotisations patronales :

o Nouvelle hausse du taux de la cotisation patronale de la CNRACL + 3 % (passe de 34,65 % à 37,65 %) soit + 55 000 €

o IRCANTEC + 0,07 %

o Vieillesse URSSAF + 0,08 %

o Versement mobilité régionale et rurale 0,15 % (nouveau)

o Hausse du SMIC

o Participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. La commune opte pour la proposition du CDG23 et porter la participation de 10 € à 25 €

o Budget supplémentaire à prévoir pour le versement de la participation en Prévoyance + Santé : + 7 000 €

o Hausse des primes d'assurances statutaires avec toujours des garanties réduites + 20 000 €. Une provision budgétaire est constituée pour pallier l'absence de personnel absent pour congé maternité et paternité.

o Plusieurs arrêts de travail longs et un congé maternité imposent le recrutement d'agents remplaçants notamment pour le service Affaires scolaires (environ 2,5 ETP remplacements dans les écoles) et le remplacement au cinéma d'un agent en formation.

o Recrutements envisagés : 1 cuisinier mis à disposition de la cité scolaire et le passage à temps plein d'un agent technique mécanicien. Poste de placier à pourvoir en externe. Stagiairisation d'agents contractuels déjà en poste.

Les charges à caractère général feront l'objet d'une surveillance particulière afin de maîtriser nos dépenses ; les prévisions énergétiques représentant une grande partie des charges basées sur la consommation 2025. Le nouveau marché 2026-2028 de l'énergie électrique affiche pour 2026, un prix de l'électricité en baisse de 12 % pour les bâtiments mais il augmente de 30 % pour l'éclairage public. Le prix du gaz est établi jusqu'au 30 juin 2026 ; au vu de l'actualité, il est fort probable que les prix du prochain marché soient maintenus à un prix fort. Le bâtiment Saint Joseph n'est plus chauffé au gaz ; les quelques salles utilisées sont chauffées à l'électricité.

Les choix de la collectivité pour soutenir les associations, le patrimoine, la solidarité à travers la politique tarifaire sur les repas ou celle sur le cinéma, le soutien au CCAS, le SDIS, l'achat de produits respectueux de l'environnement... sont autant de témoins de notre volonté.

Le sinistre de Tristan l'Hermitte comme précisé sera une des priorités de 2026 mais une priorité contrainte malheureusement avec une prévision de 700 k€ de travaux dont 100 000 € de frais annexes en fonctionnement. La somme sera inscrite sur 2 années. Pour l'investissement 410 k€ en 2026 et 190 k€ en 2027 ; en fonctionnement 60 k€ en 2026 et 40 k€ en 2027.

Pour rappel, l'indemnité du sinistre n'est toujours pas formalisée par l'assureur. Une ligne de trésorerie de 700 000 € va être contractée en 2026 pour permettre la gestion des flux de trésorerie.

Nous devrions pouvoir investir à hauteur de 1 000 à 1 250 k€ sur ce qui vient d'être décrit et complété :

- Une autorisation de programme va être instruite pour les travaux de reconstruction de l'école. La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'issu d'un marché public à l'architecte A. Jugi ; le démarrage des travaux est prévu au mois de septembre.
- SSI (service sécurité incendie) dans les locaux de Traces de Pas ; les travaux se terminent
- Aménagement de l'avenue du Pont Neuf
- Eclairage public ;
- Sécurisation autour de l'Eglise Notre Dame avec de la vidéo protection
- Installation de nouveaux modules de columbarium
- Aménagement de voirie
- Divers matériels pour les services
- Les participations des installations sur le territoire :
  - o Nouvelle Caserne des pompiers ;
  - o Lotissement Creusalis au Cheix.

Côté budgets annexes, sur l'eau, nous consacrerons les investissements à la construction de l'usine de neutralisation en reste à réaliser avec 48 708 €, la fin du schéma directeur avec 17 050 € de RAR, et la fin de sectorisation pour 10 419 €. Une extension du réseau est programmée rue René Gillet pour 12 000 €.

Avec l'aménagement de l'avenue du Pont Neuf, les branchements des compteurs d'eau peuvent être repris.

Une somme sera prévue pour des travaux imprévus.

Côté ressources, les différents fonds et dotations peuvent minorer nos besoins de financement de ces investissements tels que :

- Le FCTVA
- La Dotation aux amortissements
- La DETR (cibles déjà citées)
- La DSIL même si annoncé en diminution par l'Etat
- Les fonds verts (bien qu'annoncé en maintien ou diminution)
- Le Fond Territorial Climat
- Le Boost'Commune du Conseil Départemental
- Le FIPD sur la sécurisation contre les intrusions couplée à la sécurisation vidéo
- La fiscalité d'urbanisme
- Les produits de cessions
- Et bien évidemment, je me répète, la recherche de toute subvention ou réponse à appels à projets ou à manifestation d'intérêt pouvant être mobilisés.

Ceci clôt la présentation sur ces orientations budgétaires que vous constatez certes volontaristes mais contraintes par l'actualité récente qu'elle soit nationale par les choix d'un gouvernement qui choisit de tirer sur les collectivités comme les principales responsables des difficultés économiques ou une actualité plus locale avec le sinistre de l'école qui contraint nos choix. Malgré ces contraintes, nous assurons chacun que notre gestion 2026 sera autant tournée vers la

---

maîtrise des dépenses que sur l'augmentation des recettes avec ambition et réalisme. »

Monsieur VIARD :

« Les collectivités locales ne s'en sortent pas trop mal, j'espère que cela va durer, avec une loi de finances qui n'a pas été votée et qui est, manifestement, insincère au niveau de l'Etat. L'effort qui est demandé aux collectivités est tout à fait important et ceux qui votent des coupures à l'assemblée nationale de 5 milliards d'euros pour les collectivités portent une grosse responsabilité dans les problèmes que l'on va rencontrer dans les deux ans qui viennent. »

Madame LEROY :

« Nous ne reviendrons pas sur les éléments de conjoncture dans leur ensemble si ce n'est que pour relever une revalorisation de 1,7 % des bases cadastrales. Même si ce montant est inférieur aux années précédentes, cela représente tout de même une hausse de près de 17 % en 6 ans et de près de 29 % depuis l'année 2014, ce qui n'est pas négligeable, compte tenu de notre taux d'imposition très élevé.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 4,54 % par rapport à 2024 compte tenu des différentes ventes pour un montant de 80 273 € dont nous attendons toujours, pour les anciens élus dont je fais partie, le détail pourtant promis en commission de travaux de janvier ainsi à la reprise des provisions du bâtiment GRELAUD qui, aujourd'hui, génère des loyers. Nous notons que, pour cette année 2026, aucune vente n'est programmée.

Les recettes fiscales liées aux impôts locaux augmentent aussi ainsi que les droits de mutation et les revenus des immeubles. A ce sujet, nous avons octroyé une subvention exceptionnelle à la MEF l'année dernière et nous nous apprêtons aujourd'hui à octroyer 9 718 €.

Si les dépenses de fonctionnement baissent légèrement, cela ne paraît pas encore suffisant. Les charges salariales continuent d'augmenter, cela fait près de 700 000 € en 5 ans.

Nous notons une baisse de 24 % du tarif de l'électricité, nous notons aussi que la dépense réelle par habitant est de 1 293 € contre 1 207 pour une ville de même strate.

Toujours concernant les charges énergétiques, l'éclairage public augmente et ce, malgré l'extinction toujours d'actualité. La transition vers le LED à vitesse un peu supérieure permettrait sans doute d'inverser la courbe.

Nous notons aussi une hausse de la subvention au CCAS de 30 000 €.

La courbe, page 16, concernant le financement de l'investissement est édifiante. Les capacités d'investissement se réduisent d'année en année. La commune ne génère pas une capacité d'auto-financement suffisante. Pouvez-vous nous expliquer une CAF nette négative pour 2024 ? (selon le graphique page 16). Il n'y a plus d'investissement. Il est urgent de faire des économies pour reconstituer une capacité de financement et d'investissement.

Dans ce DOB, nous avons remarqué l'absence de ligne concernant l'ilot de la gare. Qu'en est-il ?

Autre sujet sur lequel nous émettons une vigilance, c'est le montant de subventions supplémentaires sollicitées par la MJC (environ 60 000 €).

Enfin, malgré un taux d'imposition très élevé qui génère des recettes fiscales importantes, nous ne pouvons que constater, à la lecture de la fiche de synthèse, prise sur le site, des comptes publics que notre ville ne détient aucun palmarès et ce, à notre grand regret. Notre situation sur une classe qui va de A à E se situe entre D et E. »

Monsieur LEJEUNE :

« Le Débat d'Orientations Budgétaires, c'est l'occasion de confronter un peu différentes visions, différentes orientations budgétaires pour la commune ; je vais essayer de répondre à un certain nombre d'éléments, d'autres élus pourront

compléter. Vous avez raison, sur la hausse des bases fiscales, nous n'en sommes pas à l'origine puisque c'est la loi de finances, chaque année, qui la vote et donc, c'est sur proposition du gouvernement que ces bases sont revalorisées. J'ai envie de dire que les promesses n'engagent que ceux qui y croient. En 2017, le Président de la République qui a été élu en promettant de supprimer la taxe d'habitation, il l'a fait, sauf qu'il s'est rendu compte, bien rapidement, que c'était quand même très compliqué pour le financement des collectivités locales et donc, ce qui devait arriver est arrivé, ils ont augmenté les bases fiscales des taux de taxes foncières chaque année pour compenser cette perte de fiscalité qui existait. Là, pour le coup, nous sommes comme l'ensemble des communes, des intercommunalités et des départements, non pas à l'origine mais plutôt à la remorque de ce type de décision.

Effectivement, aucune vente n'a été programmée sur l'année 2026. Cela s'appelle des produits exceptionnels parce qu'il n'y en a pas tous les ans. Nous aurions pu avoir des ventes un peu plus régulières si on n'avait pas perdu du temps devant les juridictions administratives.

Les droits de mutation augmentent. Ce n'est pas la fiscalité qui augmente et c'est plutôt une bonne nouvelle. Les droits de mutation augmentent parce que les ventes augmentent. Les droits de mutations, c'est ce que l'on paie lorsqu'on achète un bien immobilier. Ces droits de mutation qui augmentent sont le signe d'une chose importante et ils ont augmenté de manière très importante ces dernières années sur notre commune, ils continuent à augmenter alors même qu'ils sont plutôt en baisse ailleurs, ce qui veut dire que l'immobilier va plutôt bien chez nous, les gens achètent. Cela est à mettre en corrélation avec ce que l'on observe sur les chiffres de l'INSEE sur l'augmentation de la population, ce sont de bonnes nouvelles.

Ensuite, effectivement, il y a des choix qui, peut-être, n'auraient pas été les vôtres mais ce sont les nôtres sur le soutien à un certain nombre de structures que nous considérons vitales pour le territoire. Vous venez de citer la MEF, effectivement, on fera tout ce que l'on peut pour aider cette structure. On a versé une subvention exceptionnelle l'an dernier, on annule les loyers cette année, je rappelle quand même que l'on a supprimé notre subvention annuelle de 33 500 € à cet organisme, il y a maintenant deux ans. On verse moins, pour être tout à fait honnête, que ce que l'on versait à la MEF. On continue de les accompagner mais moins qu'avant. On continuera à le faire car c'est une structure qui, pour nous, est importante et structurante pour le territoire et portée, et là je fais écho à ce que vous disiez sur la question des dépenses par habitant, par la commune comme charge de centralité parce que c'est ce type de structure, comme bien d'autres, qui rayonne bien au-delà de la commune de La Souterraine que nous avons à porter qui fait qu'effectivement, lorsque l'on compare à la strate, par rapport à des communes de 5 000 à 10 000 habitants qui sont situées en périphérie des grandes villes, on a ce type de structures qui sont indispensables, qui sont des charges de centralité que nous devons assumer. La MEF, c'est aujourd'hui trois chantiers d'insertion, une auto-école sociale, une école de la deuxième chance pour offrir, aux jeunes décrocheurs, un retour possible vers une vie normale et vers l'emploi, c'est aussi le transport d'utilité sociale et une politique de mobilité avec la Région. C'est une structure que l'on juge importante et que l'on continuera à porter. Idem pour la MJC, nous avons beaucoup parlé, dans ce conseil, de la gestion de cette association que nous trouvions, pour le moins, obscure, par moment, brumeuse. Aujourd'hui, je l'ai dit lors du dernier conseil municipal d'ailleurs, c'est une structure qui a revu sa gouvernance, qui a revu sa direction, que ce soit sur la direction générale ou les AESH et nous avons des échanges qui sont très clairs, nous avons eu en février, les financeurs que nous sommes, c'est-à-dire la commune, la communauté de communes, l'État et la Caisse d'Allocations Familiales, un état des lieux très précis, très clair et très éclairant sur l'état réel de la structure et, effectivement, aujourd'hui, il y a des demandes de subventions un peu exceptionnelles pour relancer un peu la

machine parce que, malheureusement, c'est un peu le cercle vicieux : moins d'activités, moins de monde, moins de monde, moins de rentrées d'argent, mauvaise presse donc, forcément, moins d'interactivités et donc le résultat, ce sont des AESH qui étaient vides. Le financement de la CAF est un financement à l'activité et donc, pour permettre à cette structure de se relancer, il faut réinjecter de l'argent le temps que les choses redeviennent normales et que la CAF se remette à financer plus. Je ne veux pas spoiler le prochain conseil communautaire mais il semblerait, qu'à priori, on se soit quand même débrouillés pour que cette hausse de 60 000 € soit portée par la communauté de communes dans le cadre d'une remise à plat des financements entre la commune et la com-com ce qui ne devrait donc pas impacter le budget de la commune.

Augmenter la transition vers les leds : on avait fait une petite étude rapide sur l'éclairage public, il y a quelques années, il faudrait, aujourd'hui, entre 9 et 10 millions d'euros pour rénover complètement notre système d'éclairage public. Nous avions prévu de le faire progressivement ; en début de mandat dernier, nous avions prévu de réinjecter, chaque année, l'économie que l'on ferait en éteignant l'éclairage public. J'ai vu beaucoup de communes, aujourd'hui, remettre l'éclairage public, il faudra que l'on m'explique l'intérêt quand on s'apercevra que cela n'a aucun effet réel sur la situation des gens, sur l'insécurité, on se rendra compte que c'était une erreur et on éteindra à nouveau. Là encore, on avait eu raison un peu avant les autres.

Nous avons promis, lorsque nous avons diminué par deux nos consommations d'éclairage public, de réinjecter cet argent pour moderniser le parc d'éclairage public, c'était sans compter sur l'inflation et sur la hausse ce qui fait qu'aujourd'hui, finalement, on n'a pas économisé vraiment d'argent en éteignant. Cela pourrait être pire, on pourrait rallumer, on pourrait, cette fois, payer quasiment deux fois plus que ce que l'on payait en 2019/2020. C'est un choix et ce n'est pas le nôtre aujourd'hui.

La CAF nette négative ne veut pas dire que l'on n'investit pas parce que le virement investissement et ce que l'on dégage n'est pas le seul moyen, fort heureusement, de financer l'investissement. Il y a le FCTVA, les subventions, les écritures comptables qui, parfois, génèrent des recettes importantes en investissement et donc il peut arriver, parce qu'un cycle d'investissement d'une collectivité, ce n'est pas linéaire, parfois, on investit beaucoup, parfois, on investit moins et cela doit se lisser au long terme. L'important est la trajectoire, on a eu une année 2024 compliquée et, je le disais en préambule, les efforts que l'on a faits sur l'année 2025 nous permettent de revenir justement à l'équilibre et d'envisager, peut-être, des choses un peu plus positives pour demain. On a déjà eu, dans le passé, des CAF nettes qui étaient négatives, 2017, il me semble, plus négative encore et il y a des communes, je cite souvent l'exemple de GUERET, qui vivent et continuent à investir avec une CAF nette négative, GUERET est en CAF nette négative depuis 2017, je crois. Ce qui pour nous aujourd'hui, c'est surtout la trajectoire de désendettement et de continuer à emprunter chaque année moins que le capital que l'on rembourse pour pouvoir, petit à petit, retrouver une marge de manœuvre. Effectivement, si l'on n'avait pas de dette, on aurait 580 000 € de plus à investir chaque année facilement. Ce ne serait pas forcément rationnel de ne pas avoir de dette, ce qui compte c'est que l'on soit en capacité d'avancer, c'est ce que Patrice expliquait dans le DOB tout à l'heure. »

Monsieur FILLoux :

« Juste deux points : un point sur la strate et la comparaison et un autre point sur les ressources humaines puisque vous avez abordé l'augmentation de 700 000 € en 5 ans.

Sur la comparaison des strates, on peut toujours comparer ou parler d'une classification entre D et E, effectivement, on a vu passer cet élément-là, j'ai envie de renvoyer aussi au rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui date de 2022. Certes, cela date un peu maintenant mais il était quand même plutôt très

---

bon, les préconisations n'étaient pas liées à l'économie mais plutôt à la structure, à la mutualisation et aux contrats qui n'étaient pas mis aux normes. Je crois que les préconisations ont été suivies. On peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres concernant la strate. Ce que j'ai noté, c'est que le ratio que vous évoquez, on est à 1 293 €/habitant versus les 1 207 €. Je constate une chose, vous auriez pu le dire aussi, c'est que cela s'améliore quand même. »

Madame LEROY :

« C'est vrai, je le dis. »

Monsieur FILLoux :

« Merci. Par contre, je vous réserve peut-être pour le Budget, une petite comparaison avec une ville qui est presque jumelle avec nous, alors j'hésite avec Argenton sur Creuse, mais pour innover, je prendrai St Pourçain sur Sioule. »

Madame LEROY :

« Oui parce qu'il n'y a pas de police municipale à St Pourçain sur Sioule alors qu'il y en a une à Argenton. »

Monsieur FILLoux :

« D'accord. Nous comparerons ce qui est comparable

Je voulais revenir aussi sur les ressources humaines, vous évoquez les charges salariales, je n'ai pas la même vision. Le personnel est plutôt un atout pour notre collectivité et je ne sais pas si vous avez bien écouté ce que j'ai évoqué, si effectivement le pourcentage sur les charges du personnel augmentent, je l'ai dit dans la présentation, je l'ai dit l'an dernier, je l'ai dit l'année d'avant, il y a un certain nombre d'éléments qui nous sont imposés, je ne vais pas revenir dessus, c'est le plus flagrant, mais il y a aussi les choix que l'on fait, que l'on assume sur la prévoyance, sur la santé. On est plutôt satisfait de faire ce choix-là, certes, cela a un coût mais c'est plutôt un investissement pour que les agents de la collectivité aient un pouvoir d'achat qui soit meilleur et on sait, les uns, les autres, que c'est compliqué pour tout le monde, cela, c'est choisi et la ressource humaine, pour nous, est un élément majeur sur lequel on souhaite investir parce que ce sont aussi les agents qui assurent le quotidien. Alors, certes, on entend toujours que ce n'est jamais assez sur les rues, sur un certain nombre de bâtiments. Il n'empêche que nous souhaitons soutenir le personnel et continuer à ce que le coût que cela représente dans les charges de fonctionnement soit aussi important, certes, il faut le maîtriser, je suis d'accord et je pense que c'est le cas, mais tant qu'il augmentera, c'est que le personnel vieillira bien dans la collectivité que nous représentons. »

Monsieur LEJEUNE :

« Petite précision technique, j'ai trouvé cela un peu optimiste lorsque cela a été annoncé dans le DOB, il y a une petite erreur qui s'est glissée dans le DOB, la revalorisation des bases, ce n'est pas 1,7 mais 0,9. Il me semble que 1,7, c'était ce qui était envisagé par l'Etat dans la loi de finances et cela a été ramené à 0,9 dans le cadre de la loi de finances qui a été votée. »

Monsieur LEROY :

« Bien sûr, il n'est pas du tout de notre sujet de critiquer tout ce que vous faites pour le personnel, bien au contraire. Un personnel heureux est un personnel qui travaille bien. Nous représentons une partie que vous n'appréciez pas trop du fait qu'on est de l'autre côté de l'échiquier, on est plus pour la privatisation qu'autre chose. Je l'assume complètement et parfaitement.

La situation fiscale de La Souterraine est quand même relativement élevée, on ne va pas se le cacher, les uns et les autres, c'est la réalité. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'arriver à un moment de pouvoir essayer d'alléger les choses ? Je n'ai pas dit supprimer, pour que les gens puissent, parce que, à chaque fois que

*vous mettez un impôt supplémentaire ou qu'il y a une petite augmentation, c'est que forcément il y a des gens qui se retrouvent dans la misère. Chaque fois qu'il y a un impôt qui augmente, chaque fois qu'il y a des taxes qui augmentent, ce sont des gens qui s'en vont tout doucement en dégradation de leur quotidien et cela est quelque chose qui me tient très à cœur. On n'est pas du même côté de l'échiquier politique mais je pense que l'on parle des gens, on est ici pour tout le monde, on est pour la collectivité. Tout ce qui fait augmenter la situation financière se fait au détriment de nos concitoyens. J'ai une pensée pour tous les gens qui vont bénéficier du CCAS ou du CIAS parce que ces gens-là vont être tombés dans la misère et cela me fait un peu mal. On pourrait quand même faire des efforts pour limiter toute cette fiscalité. »*

**Monsieur LEJEUNE :**

*« Sur la privatisation, je n'ai pas bien compris parce que nous n'avons pas forcément de régie municipale, on ne va pas privatiser les écoles, on ne va pas privatiser l'accueil de la mairie, on ne va pas privatiser les espaces verts, on fait parfois appel à des organismes, notamment l'ALEFPA pour compléter un peu mais j'ai du mal à voir ce que l'on pourrait privatiser. Je ne crois pas que l'on soit dogmatique sur cette question sur la commune de La Souterraine.*

*Sur la question de la situation fiscale, oui, les taux de fiscalité sont élevés à La Souterraine, ils le sont historiquement. Je rappelle que l'on a quand même fait le choix de ne pas toucher les taux communaux, le bloc communal parce que l'on a même baissé le taux communal, on a baissé d'un point sur le précédent mandat, depuis 2007. C'est tout de même à noter, je ne suis pas sûr, je vous lance un défi aux uns et aux autres de me trouver une commune qui n'a pas touché ses taux de fiscalité depuis 2007. Je suis sûr qu'il n'y en a pas beaucoup et certaines ont même augmenté de manière très forte. Sur les taux de fiscalité, j'entends la question d'alléger les taux de fiscalité, je le disais tout à l'heure, on fait face à de l'inflation, chauffer nos écoles coûte toujours plus cher, éclairer les rues coûte toujours plus cher, sur le personnel, nous avons des contraintes et la CNRACL, c'est chaque année pendant 4 ans, que l'on prend plusieurs dizaines de milliers d'euros sans rien apporter de plus. Tout cela, ce sont des coûts en plus, il faudrait donc supprimer des choses, il faut que l'on m'explique ce que l'on a envie de supprimer et, si j'ai envie d'être taquin, ce n'est pas en allégeant les impôts qu'on réussira à remettre l'éclairage public la nuit ou à créer des postes de fonctionnaires en plus pour des questions de police municipale. J'ai hâte de voir le budget et les propositions qui pourraient être faites dans ce sens. Je suis un peu taquin pour finir mais il faut bien se renvoyer la balle, c'est la richesse du débat. »*

Nombre de membres en exercice	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1
Nombre de suffrages exprimés	: 27

**Décision : PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.  
PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations  
Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat.**

## **2. Adoption du règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Par délibération en date du 27 septembre 2022, référencée sous le n° 2022-98, la commune a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce RBF doit notamment préciser :

Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;

Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice, à minima, le maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité à l'occasion du vote du compte administratif.

Le RBF proposé a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux et le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

### **3. Vote des taux de fiscalité**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

La volonté de la municipalité est de ne pas modifier les taux des taxes.

La base fiscale a été revalorisée de 0,90 % par la loi de finances 2026.

Il est proposé au conseil municipal de voter les taxes communales sans modification de taux conformément au budget qui a été soumis au conseil municipal :

- Foncier bâti département 22,93 % + Foncier bâti commune 22,52 %  
soit 45,45 %
- Foncier non bâti : 75,76 %
- Taxe habitation maison secondaire : 15,57 %

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

### **4. Tarifs de location 2026 Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Intéressés à l'affaire, Madame MOUTAUD et Monsieur VITTE quittent la salle.

Les tarifs présentés ci-dessous annulent et remplacent les tarifs précédemment votés par la délibération 2025-93 du 18 novembre 2025 pour les locations des locaux à la Maison de l'Emploi et la Formation. Le mode de calcul des locations a du être revu.

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2025	2026
Maison de l'Emploi et de la Formation			montant HT	montant HT
MEF (location ponctuelle) 1 heure HT	1 heure	bureau	2,89 €	2,92 €
		Petite salle	5,79 €	5,85 €
		Grande salle	10,42 €	10,52 €
MEF (location ponctuelle) 1/2 journée HT	1/2 journée	bureau	8,10 €	8,19 €
		Petite salle	13,89 €	14,03 €
		Grande salle	27,79 €	28,06 €
MEF (location ponctuelle) 1 journée HT	1 journée	bureau	12,74 €	12,86 €
		Petite salle	25,47 €	25,73 €
		Grande salle	50,94 €	51,45 €
MEF (location ponctuelle) 1 mois HT	1 mois	bureau	191,03 €	192,94 €
		Petite salle	219,97 €	222,17 €
		Grande salle	382,06 €	385,88 €
MEF (location à l'année )	contrat	Bureau par mois et par m <sup>2</sup> (HT)	9,15 €	9,24 €
MEF (charges de fonctionnement)		Photocopie (l'unité HT)	0,12 €	0,12 €
		Heure Technicienne de surface (non assujetti TVA)	23,46 €	25,00 €
	1 ligne	Forfait mensuel abonnement par ligne téléphonique	40,00 €	40,00 €

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs de location 2026 concernant la MEF23

Nombre de membres en exercice	: 25	Votes pour	: 25
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 25	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

### **5. Subvention exceptionnelle Maison de l'Emploi et de la Formation 23 (MEF23)**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Intéressés à l'affaire, Madame MOUTAUD et Monsieur VITTE quittent la salle.

Face au désengagement de l'Etat et du Conseil départemental envers la MEF23 et face aux difficultés de la MEF23 à honorer ses loyers, la commune souhaite accorder exceptionnellement une subvention égale au montant des loyers 2024.

Cette subvention permet à la MEF23 d'avoir ses charges de location dans ses résultats comptables, de payer les loyers à la commune avec la subvention exceptionnelle et à la commune d'avoir ses recettes de loyers dans son compte financier unique.

Les loyers ont été mandatés pour un montant de 9 718,64 € pour l'année 2024.

Détail des montants tableau ci-dessous :

Année comptable	Numéro du titre	montant TTC
2024	273	652,30 €
	360	652,30 €
	455	652,30 €
	545	652,30 €
	633	652,30 €
	725	652,30 €
	821	652,30 €
	1321	677,50 €
	1423	677,50 €
	1386	421,68 €
	1346	421,68 €
	820	391,01 €
	749	391,01 €
	653	391,01 €
	565	391,01 €
	478	391,01 €
	381	391,01 €
	294	391,01 €
	230	191,91 €
1322	25,20 €	
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>9 718,64 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de la MEF23 d'un montant de 9 718,64 €.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

#### **6. Subvention Centre Communal d'Action Sociale 2026**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Une subvention de 180 000 € est proposée au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à verser la subvention 2026 à hauteur de 180 000 € et d'inscrire cette somme sur le budget 2026.

Madame LEROY :

« Est-ce que l'augmentation de 30 000 € est par rapport à la France Services ou autre chose ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, il y a deux choses : d'une part, il y a des choses qui coûtent de plus en plus cher (le repas des aînés, etc ...) et d'autre part, des difficultés puisque sur 4 agents, deux sont en arrêt maladie, dont une qui était la directrice, qui est toujours en arrêt maladie et ne va pas bien du tout. Cela engendre des coûts

*supplémentaires, sachant que, aussi, nous avons fait le choix de baisser la subvention de la commune, jusqu'à il y a quelques années, elle était de 200 000 € par an et on l'a, pour être honnête, baissée un peu trop. »*

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

#### **7. Achat terrain AT 87 à Barneige**

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Le propriétaire du terrain a proposé de vendre à la commune le terrain AT 87 d'une surface de 1ha 7a 72ca pour la somme de 2 000 €.

Ce terrain a un intérêt pour la biodiversité.

Il est proposé au conseil municipal d'acheter ce terrain pour la somme de 2 000 € et d'autoriser le maire à signer les actes nécessaires. Les frais sont en sus à la charge de l'acheteur.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

#### **8. Contrat de régulation des pigeons**

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël PINAUD

Madame Mélissa DUMIGNARD sort de la salle et ne prend pas part au vote.

La population de pigeons doit être régulée sur le domaine public et le domaine privé de la Commune.

La société Dove Busters propose d'intervenir une ou deux fois par an. Il s'agit d'une intervention nocturne en présence d'un élu de la commune. La deuxième intervention se fait à la demande de la commune.

Chaque passage est facturé 1 500 € HT.

Le contrat est conclu pour 3 années.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat valide 3 ans. Les crédits nécessaires seront votés chaque année.

Nombre de membres en exercice	: 26	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 25 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

#### **9. Convention déontologue**

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Le décret du 6 décembre 2022, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, pose le principe de la nomination d'un référent déontologue de l'élu local.

---

Référent élu déontologue :

Considérant que l'élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que ce référent est désigné par l'organe délibérant ;

Considérant l'accord de Madame Sylvie CAYET, retraitée de la Fonction publique territoriale, pour exercer cette mission ;

Depuis le 21 mai 2024, la commune a mis en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de La Souterraine ;

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret susvisé ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal ;

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant ;

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et se verra verser une indemnité conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret 2022-1520 du 6 décembre 2022.

La saisine s'effectuera selon les modalités suivantes :

L'élu qui souhaite bénéficier des conseils du référent déontologue lui adressera le formulaire de saisine et il recevra, en retour, une réponse par courrier avec la mention confidentiel sur l'enveloppe.

Il est prévu la tarification suivante conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80 € net par dossier.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, de retenir Madame Sylvie CAYET comme référent déontologue élu dans les conditions ci-dessus énumérées.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

#### **10. Charte de déontologie des élus**

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Rappel législatif

Cette charte reprend la charte de l'élu local du 31 mars 2015 ainsi que les nouvelles dispositions de la loi de 2021 et 2022.

Cette charte a pour but de lutter contre toute action susceptible d'exposer les élus municipaux à des risques de fraudes et d'actes délictueux.

Lecture de la charte de l'élu a été faite le 21 mars 2026 à la suite de l'élection des conseillers municipaux et distribuée à tous les élus.

Focus sur le conflit d'intérêt et la prise illégale d'intérêt :

## **1 - Définition du conflit d'intérêt**

Cette disposition implique pour les personnes titulaires d'un mandat électif d'exercer leur fonction avec dignité, probité, et intégrité.

Les élus doivent, par conséquent, veiller à prévenir ou faire cesser immédiatement toute situation de conflits d'intérêt dans laquelle ils se trouveraient. (Article L 1111.1.1 du CGCT).

### **A) le risque administratif : l'illégalité de la délibération**

La situation de conflit d'intérêt d'un élu est l'un des critères d'examen de la légalité d'une délibération du conseil municipal.

Le contrôle de légalité relatif au conflit d'intérêt concerne une variété de situations telle que le vote en séance du conseil municipal, la participation aux débats du conseil municipal, la participation aux travaux préparatoires des délibérations ou encore l'exercice d'une délégation.

Il intéresse de multiples matières, urbanisme, marchés publics, environnement, ressources humaines...

L'existence d'un conflit d'intérêt peut donner lieu à des actes délictueux que sont la prise illégale d'intérêt et le délit de favoritisme.

La notion de conflit d'intérêt s'apprécie au regard de deux conditions cumulatives et le juge administratif prononcera l'illégalité de la délibération si :

- L'élu est intéressé personnellement : intérêts financiers, patrimoniaux, familiaux, ou moraux ;
- La participation de l'élu a été de nature à influencer effectivement sur le résultat du vote.

### **B) le risque pénal**

Le conflit d'intérêt fait également peser sur l'élu un risque pénal lié au délit de la prise illégale d'intérêt prévu par l'article L 432.12 du code pénal :

Aux termes de l'article L 432.12 du code pénal, la prise illégale d'intérêt est constituée par « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation, ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 € , dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. »

Pour que le délit de prise illégale d'intérêt soit constitué :

- L'élu doit avoir pris, ou reçu ou conservé directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans l'opération.

La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a substitué la notion « d'intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance, ou son objectivité » à celle de « intérêt quelconque »

L'objectif étant de restreindre la notion de conflit d'intérêt telle qu'interprétée par le juge pénal pour l'aligner sur celle du juge administratif.

- L'élu doit avoir eu, au temps de l'acte, la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement de l'affaire dans laquelle il a pris intérêt.

## **2 - Prévention des conflits d'intérêt**

L'élu ne participe pas au vote et sort de la salle.

Pour éviter la constitution de l'infraction de prise illégale d'intérêt prévue par l'article 432.12 du code pénal, la règle normale pour l'élu consiste à ne pas prendre part même indirectement aux délibérations auxquelles, selon lesquelles l'article L 2131.11 du CGCT « ont pris part un ou plusieurs membres du conseil

---

intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

L'article L 2131.11 indique : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé(s) à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

Cela implique que l'élu sorte de la salle du conseil municipal mais doit également s'écarter de tous processus et travaux préparatoires en commission.

Pour les conseillers et adjoints, il est donc préférable qu'ils n'aient pas la moindre administration ou surveillance d'affaire pour laquelle ils pourraient avoir un intérêt, même moral (Cour de cassation Chambre criminelle 5/04/2018).

Cette disposition doit particulièrement être mise en œuvre dans le cadre des subventions aux associations et plus généralement dans le cadre de représentation d'un élu dans un organisme extérieur.

La simple participation d'un élu à l'organe délibérant, même sans vote, suffit à caractériser le délit lorsque l'élu a un intérêt dans l'affaire examinée.

Dans le cas où c'est le maire qui est en conflit d'intérêt, la séance devrait être présidée par le premier adjoint lors de l'adoption de la délibération.

Un arbre de décision est proposé aux élus pour les aider dans leur prise de décision.

Lorsqu'un élu est désigné en tant que représentant de la commune au sein d'une association, et afin de prévenir tout risque en matière pénale, il lui appartient de s'abstenir de prendre part à toute décision au bénéfice de cette association et notamment sur une décision de subvention.

Cela implique que l'élu quitte la salle au moment de la délibération et ne prenne part à aucune réunion préparatoire.

On peut dire que le conseiller intéressé est celui dont l'intérêt ne se confond ni avec celui de la collectivité ni avec celui de la généralité des habitants

### **3 - Les dérogations introduites par la loi 3 DS**

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié l'article L 1111.6 du CGCT.

Les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé en application de la loi ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme ayant un intérêt.

Ainsi, depuis la loi 3 DS, les élus locaux qui siègent dans un groupement de collectivités bénéficient d'une présomption d'impartialité, d'indépendance et d'objectivité. Ils ne peuvent donc être considérés en raison de leur seule qualité d'élus comme intéressés ou en situation de conflits d'intérêt ou de prise illégale d'intérêt lorsqu'ils ont à se prononcer sur une question intéressant la collectivité qu'ils représentent au sein du groupement et réciproquement (cas pour la représentation au SDEC, EVOLIS...).

#### **La réception de cadeaux et avantages**

Les élus s'engagent à ne pas accepter d'avantages d'une valeur supérieure à 150 euros.

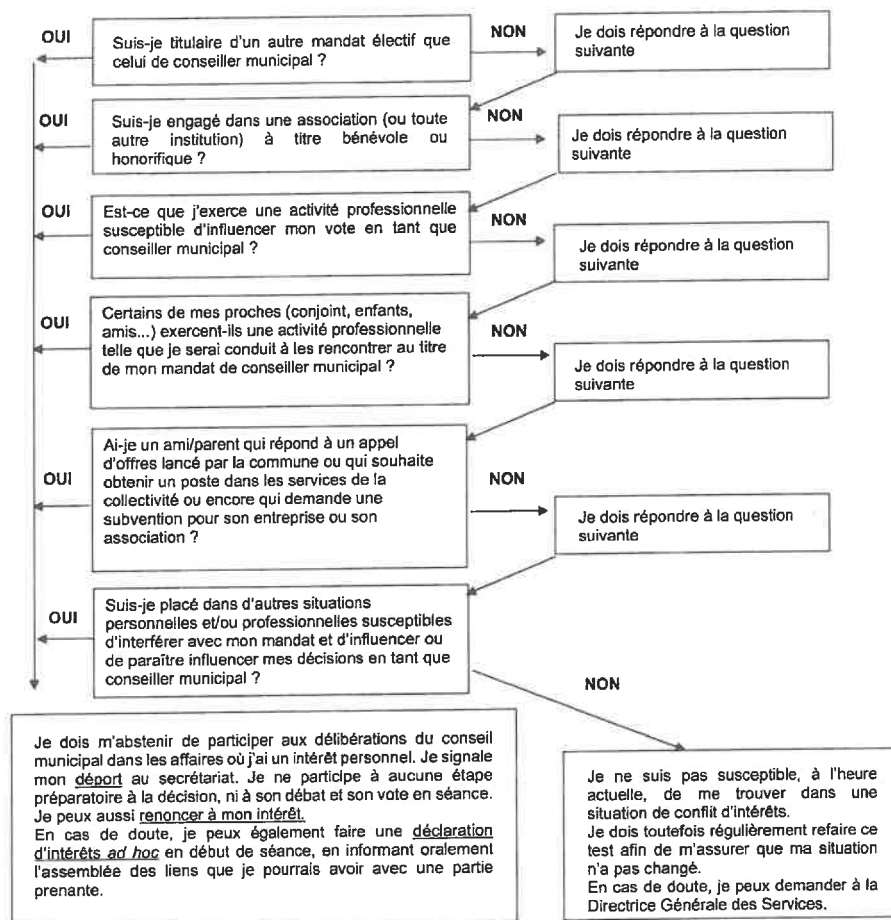
Ces dispositions s'appliquent y compris si les avantages sont offerts à l'occasion d'activités dans un organisme extérieur à la commune en raison de la qualité d'élu de la commune.

#### **Définition du délit de favoritisme L 432.14 du code pénal.**

Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction, le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ou exerçant les fonctions de

représentant, administrateur ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ou par toute personne agissant pour le compte de l'une de celles susmentionnées de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession.

Arbre de décision permettant l'auto-évaluation



Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :**                      **Adoption**                       **Rejet**

### **11. Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale**

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La création du répertoire électoral unique par la loi du 1er août 2016 permet de centraliser toutes les listes électorales de France mises à jour par l'INSEE.

C'est le maire qui décide des inscriptions et des radiations sur le territoire de sa commune et non plus une commission des listes électorales.

Le corollaire à ce nouveau pouvoir des maires est la création d'une commission de contrôle qui se réunit au moins une fois par an.

La commission de contrôle des listes électorales est une instance chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants est composée de 5 conseillers municipaux, si deux listes sont présentes au conseil municipal :

- 3 conseillers de la liste majoritaire, (3 titulaires et 3 suppléants)
- 2 conseillers de la seconde liste, (2 titulaires et 2 suppléants)

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat.

Sont exclus de la commission de contrôle :

- Le maire
- Les adjoints ayant reçu une délégation
- Ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Le mandat des membres de la commission est de 6 ans depuis le décret du 8 janvier 2026.

C'est le représentant de l'Etat dans le département qui nomme par arrêté les membres de la commission.

Tout recours contentieux formé par un électeur contre une décision du maire doit être précédé d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire, ce recours est examiné par la commission de contrôle.

La commission s'assure également de la régularité de la liste électorale.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Considérant** qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la Commune auprès de la Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale,

a désigné à l'unanimité pour le représenter :

Titulaires :

- Madame Sophie GUERET
- Monsieur Léo HENRIOT
- Madame Christine HIVERT
- Madame Isabelle LEROY
- Madame Nathalie CHATEAU

Suppléants :

- Monsieur Philippe VIARD
- Monsieur Régis MATHIEU
- Madame Pauline LAHIANI
- Monsieur Alexis DEFLANDRE
- Monsieur André LEROY

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote :                      Adoption                       Rejet

**12. Convention entre le SDIS 23, le 4<sup>ème</sup> régiment d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et la commune de La Souterraine**

Rapporteur : Monsieur Julien DELANNE

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention :

ENTRE

La commune de La Souterraine  
Représentée par son maire en exercice, Monsieur Etienne LEJEUNE  
Domiciliée : 1 rue de l'Hermitage, 23 300 LA SOUTERRAINE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours 23  
Représenté par le colonel Alain GUESDON  
Domicilié : Domaine des Champs Blancs, 23000 SAINTE-FEYRE

ET

Le 4e Régiment d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (4e RIISC)  
Représenté par le lieutenant-colonel Bertrand LEGRAND,  
Domicilié : 15 place Joffre, 33500 LIBOURNE

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**OBJET ET NATURE DE LA PRESTATION**

La commune de La Souterraine met à disposition du 4e RIISC plusieurs sites dédiés à la formation et à l'entraînement aux techniques de forestage, dans le cadre d'interventions en milieu dégradé consécutives à une tempête ou un cyclone.

Par ailleurs, les personnels de la Brigade Militaire de la Sécurité Civile (BMSC) et les personnels du centre de secours de La Souterraine pourront manœuvrer conjointement lors des entraînements aux techniques de lutte contre les feux de forêt.

Les dates d'utilisation des sites communaux devront être fixées et communiquées en amont, afin de permettre à la commune d'assurer, dans de bonnes conditions, la mise à disposition des équipements et la gestion logistique afférente (gymnase, stade, restauration, ...).

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**Monsieur LEJEUNE :**

« Je profite de cette délibération pour vous donner une information : nous allons avoir une grosse opération d'entraînement militaire le week-end de l'Ascension puisque La Souterraine sera prise d'assaut par le 2<sup>ème</sup> régiment étranger de parachutistes qui vient de Corse. Nous allons avoir 500 parachutistes qui vont libérer la ville de La Souterraine. Les lundi, mardi et mercredi, les forces vont se mettre en place sur la ville et le jeudi, les parachutistes vont venir libérer La Souterraine de l'occupation adverse. Nous communiquerons très largement car cela fait beaucoup de monde, beaucoup de matériel militaire, des parachutistes, une opération inter armée avec intervention de l'armée de l'air. Cela risque de faire beaucoup de monde et de bruit sur la ville. Et nous mettons à disposition un certain nombre d'infrastructures communales.

### **13. Convention de servitudes entre la commune de La Souterraine et ENEDIS**

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

ENEDIS va entreprendre des travaux d'enfouissement de canalisation sur une bande de 3 mètres de large sur la parcelle CV 660 Le Cheix appartenant à la commune.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

### **14. Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »**

Rapporteur : Monsieur LEJEUNE

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Creuse, le syndicat départemental des énergies exerce cette mission depuis près de 80 ans pour la totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 18 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas

climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, le SDEC prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par le SDEC : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonées, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

La commune de La Souterraine, membre du SDEC, soutient son action pour conserver la compétence « Distribution d'électricité et de gaz ».

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :**                      **Adoption**                       **Rejet**

### 15. Commissions municipales

Les affectations dans les commissions ont eu lieu lors du conseil municipal du 31 mars, certaines modifications doivent néanmoins être adoptées :

#### **A - Composition de la commission environnement, urbanisme, bâtiments – modification**

Une modification doit être adoptée à la composition de la commission environnement, urbanisme, bâtiments. Monsieur Julien DELANNE souhaite intégrer cette commission composée de :

**Jean-Noël PINAUD**  
Nathalie DONY  
David MADELENAT  
Stéphane MICHAUD  
Patricia MOUTAUD  
Sébastien VITTE  
Nathalie CHATEAU  
Pascal GOULOUZELLE

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**B - Composition de la commission commerce - modification**

Une modification doit être adoptée à la composition de la commission commerce.  
Monsieur André LEROY souhaite intégrer cette commission composée de :

**Karine NADAUD MONTAGNAC**  
David MADELENAT  
Anaïs VERGNAUD  
Nathalie DONY  
Sophie GUERET  
Sébastien VITTE  
Régis MATHIEU  
Alexis DEFLANDRE  
Pascal GOULOUZELLE

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**C - Composition de la commission Affaires sociales - modification**

Une modification doit être adoptée à la composition de la commission Affaires sociales. Monsieur Pascal GOULOUZELLE ne souhaite plus participer à cette commission, il est remplacé par Madame Isabelle LEROY. Cette commission est désormais composée de :

**Julien DELANNE**  
Jean-François LAGUIDE  
Mégane LEPINE  
Anaïs VERGNAUD  
Philippe VIARD  
Pauline LAHIANI  
André LEROY  
Isabelle LEROY

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**16. Composition du CLSPD - modification**

La désignation des membres du Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance a eu lieu lors du conseil municipal du 31 mars (délibération n°2026-55).

Il semble qu'une erreur se soit glissée entre un membre titulaire et un membre suppléant ainsi Madame Isabelle LEROY est membre titulaire et Madame Nathalie CHATEAU est membre suppléante. Le CLSPD est désormais composée ainsi :

---

**Table des délibérations de la séance**

2026-58	Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires
2026-59	Adoption du règlement budgétaire et financier
2026-60	Vote des taux de fiscalité
2026-61	Tarifs de location 2026 Maison de l'Emploi et de la Formation
2026-62	Subvention exceptionnelle Maison de l'Emploi et de la Formation
2026-63	Subvention Centre Communal d'Action Sociale
2026-64	Achat terrain AT 87 à Barneige
2026-65	Contrat de régulation des pigeons
2026-66	Convention déontologue
2026-67	Charte de déontologie des élus
2026-68	Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale
2026-69	Convention entre le SDIS 23, le 4 <sup>ème</sup> RIISC et la commune de La Souterraine
2026-70	Convention de servitudes entre la commune de La Souterraine et ENEDIS
2026-71	Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
2026-72	Composition de la commission environnement, urbanisme, bâtiments – modification
2026-73	Composition de la commission commerce – modification
2026-74	Composition de la commission Affaires sociales – modification
2026-75	Composition du CLSPD - modification

- membres titulaires : M. Julien DELANNE, Mme Patricia MOUTAUD, M. Jean-François LAGUIDE, Mme Mélissa DUMIGNARD, M. André LEROY, Mme Isabelle LEROY  
- membres suppléants : Mme Pauline LAHIANI, Mme Anaïs VERGNAUD, M. Alexis DEFLANDRE, Mme Nathalie CHATEAU

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Sens du vote :**                      Adoption                       Rejet

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 20h15.

Prochain conseil municipal le 29 avril pour le vote du budget.



Le Maire,





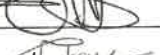







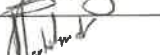
Etienne LEJEUNE



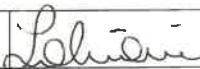




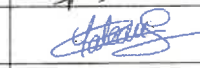
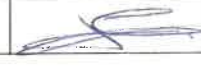
La secrétaire de séance,

Fabienne LUGUET

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 / 04 / 2026  
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD- MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Jean-Noël	PINAUD	
9	A	Madame	Mélissa	DUMIGNARD	
10	CM	Madame	Christine	HIVERT	
11	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
12	CM	Madame	Stella	CHERVY CHAIGNEAU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Jean-François	LAGUIDE	
15	CM	Monsieur	Stéphane	MICHAUD	
16	CM	Monsieur	David	MADELENAT	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	

---

19	CM	Madame	Pauline	LAHIANI	
20	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
21	CM	Madame	Anaïs	VERGNAUD	
22	CM	Monsieur	Léo	HENRIOT	
23	CM	Monsieur	André	LEROY	
24	CM	Monsieur	Pascal	GOULOUZELLE	
25	CM	Madame	Isabelle	LEROY	
26	CM	Madame	Nathalie	CHATEAU	
27	CM	Monsieur	Alexis	DEFLANDRE	